

LYBERNET
Société de courtage en assurance
N° ORIAS 07 003 977 (www.orias.fr)

Adresse de correspondance :
4 rue Fulton
49912 Angers Cedex 9

FICHE INFORMATION & CONSEIL

GARANTIE PANNE CONSOLE DE JEUX

Le présent document que nous vous invitons à consulter est relatif au contrat d'assurance Garantie Panne Console de Jeux.

Il vous renseigne sur l'identité du distributeur et de l'assureur ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention.

Avant votre souscription, nous vous invitons à lire attentivement le Document d'information sur le produit d'assurance ainsi que les Conditions Générales du contrat d'assurance Garantie Panne Console de Jeux, qui apportent toutes les précisions concernant les conditions de prise en charge par l'assureur : définition de la garantie Panne, limites de garanties, exclusions.

1- INFORMATION SUR LE DISTRIBUTEUR

Pour la distribution du contrat objet de la présente fiche, LYBERNET agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 07 003 977 (www.orias.fr). LYBERNET est filiale à 100% de CARMA, entreprise régie par le Code des assurances.

LYBERNET n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec CARMA ; à votre demande, il vous sera communiqué le nom des entreprises d'assurance dont les produits d'assurance peuvent être distribués par LYBERNET.

Pour la distribution du contrat Garantie Panne Console de Jeux, LYBERNET est rémunérée sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance.

2- PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Nous mettons à votre disposition un dispositif spécialement destiné à régler tout mécontentement relatif à votre contrat.

Pour ce faire, vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à :

Service réclamations

Garantie Panne Console de Jeux Centre de gestion SPB

CS 90000 – 76095 LE HAVRE Cedex

- Par courriel à : reclamation-carrefour@spb.eu

À réception de votre réclamation, le Service réclamation vous en accusera réception dans les meilleurs délais.

Si vous n'estimez pas satisfaisante la réponse obtenue, vous pouvez alors adresser votre réclamation au Service Consommateurs CARMA. Vous avez la possibilité de saisir ce service :

Par courrier : CARMA – Service Consommateurs - CP 8004 - 91008 ÉVRY Cedex.

Par courriel : fr_conso_carma@carrefour.com

Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai.

L'Assureur s'engage à vous apporter une réponse définitive dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation initiale. Si ces délais ne pouvaient être tenus du fait de circonstances exceptionnelles, l'Assureur vous en tiendrait informé.

Si malgré l'intervention du Service Consommateurs il subsiste un désaccord, ou, en l'absence de réponse deux mois après l'envoi de votre première réclamation, il vous sera possible de saisir en ligne le Médiateur de l'assurance sur le site:

<http://www.mediation-assurance.org>.

Vous pouvez également saisir le Médiateur par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'assurance

TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

Le Médiateur peut être saisi si :

- vous justifiez avoir tenté au préalable de résoudre votre litige dans les conditions et selon les modalités décrites ci-avant, et;

- qu'aucune action judiciaire n'est ou n'a été engagée ; le Médiateur de l'assurance doit se dessaisir si une action judiciaire a été intentée au cours de l'instruction du dossier.

En cas de demande manifestement infondée ou abusive, le Médiateur de l'assurance est libre de se dessaisir et en informe les parties.

Les dispositions ci-avant s'entendent sans préjudice de l'exercice d'autres voies d'actions légales.

Vous trouverez ci-après les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 Place de Budapest

75436 PARIS Cedex 09

3- CONSEIL SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Vous avez exprimé le souhait de bénéficier d'une couverture d'assurance pour les besoins suivants :

- assurer votre console de jeux

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour votre projet d'assurance.

Vous avez également précisé vos exigences concernant cette couverture :

- bénéficier d'une garantie panne

Le contrat d'assurance Garantie Panne Console de Jeux s'adresse aux seuls acquéreurs, personnes physiques, d'une console de jeux achetée depuis moins de 60 jours à la date de souscription.

Sur la base de ces informations, nous vous conseillons le contrat Garantie Panne Console de Jeux assuré par CARMA en réponse à vos besoins et exigences : en effet ce contrat comporte des garanties qui sont en cohérence avec vos besoins et exigences à savoir la panne de l'appareil.

PRÉCISIONS SUR LES GARANTIES ACCORDÉES PAR LE CONTRAT

Le contrat prévoit, en cas de panne survenue à l'issue de la garantie légale de conformité et/ou de toute garantie commerciale, la remise de bons d'achat permettant le remplacement de la console garantie ainsi que de sa manette d'origine.

MODALITÉS POUR METTRE FIN AU CONTRAT

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat (ou à compter de la date de paiement de tout ou partie de la cotisation si cette date est postérieure).

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment à l'issue de la première année qui suit la prise d'effet des garanties, dans les conditions prévues aux Conditions Générales du contrat.

Vous déclarez avoir reçu un exemplaire de cette fiche avant la souscription du contrat et être en accord avec le contenu mentionné ci-dessus.

CDJ-V012023